

Lettre aux Président(es) de Club de water-polo

Pantin, le vendredi 6 octobre 2017

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Dans un souci de transparence, la Fédération Française de Natation (FFN) se doit de vous informer de l'état des discussions actuelles avec la Ligue Promotionnelle de Water-Polo (LPWP).

En juin dernier, une réunion a eu lieu entre les clubs féminins de Pro A et la fédération, en présence de la LPWP. A l'issue de ces échanges, les différentes parties présentes avaient convenu d'une formule pour le championnat de Pro A féminin. Cette formule tenait compte des objectifs sportifs, notamment la mise en place d'un centre d'entraînement pour les joueuses de l'équipe de France, mais aussi des contraintes financières liées aux droits d'engagement de la division.

Au lendemain de cette réunion, la LPWP a décidé lors de son comité directeur de modifier la formule sans en informer la commission fédérale de water-polo. C'est au moment de recevoir la proposition de calendrier de la LPWP que le département water-polo de la FFN a pu constater que celui-ci avait été modifié. La fédération a dès lors demandé à la LPWP de communiquer ces nouvelles dispositions à la commission fédérale de manière à ce qu'elles puissent être étudiées et transmises aux élus de la FFN pour validation.

Les services fédéraux ont alors mis en avant le surcoût majeur que cette formule engendrait pour la division de Pro A féminine. Par ailleurs, de l'avis de la Direction Technique Nationale et de l'encadrement de l'équipe de France féminine, cette proposition de calendrier ne présentait pas un intérêt sportif de nature à justifier un tel investissement.

Dès lors, la fédération a souhaité rencontrer les représentants de la LPWP afin de trouver une solution. A l'issue de cette réunion, la FFN a décidé de proposer une autre alternative. La LPWP devait s'occuper de communiquer aux clubs de Pro A féminine le nouveau calendrier.

Sans nouvelle de la LPWP pendant plusieurs jours, et ce malgré de nombreuses relances, la FFN a informé les clubs concernés de la modification du championnat validée par la LPWP et le bureau fédéral.

.../...

En parallèle, la FFN travaille sur la sécurisation juridique de l'ensemble des procédures fédérales. Dans ce cadre, il convient de relever que la procédure originelle de création de la LPWP ne respecte pas les dispositions prévues par le code du sport :

- la FFN ne peut légalement déléguer tout ou partie de l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées au bénéfice d'une ligue non-professionnelle. Par nature, la LPWP étant une ligue « promotionnelle » elle ne peut donc pas se substituer à la fédération.

- les statuts de la fédération ne prévoient pas l'existence même d'une ligue professionnelle.

- les statuts de la LPWP ne sont pas conformes aux dispositions impératives prévues par le code du sport. Ils n'ont, par ailleurs, pas été approuvés par l'Assemblée Générale de la FFN et aucun arrêté du ministre chargé des sports constatant leur conformité au code du sport n'a été publié.

- il n'a été signé aucune convention fixant les relations entre la fédération et la LPWP. Cette convention doit préciser dans quelles conditions la fédération et la LPWP exercent en commun les compétences édictées à l'article R.132-11 du code du sport. Elle doit enfin être approuvée par les Assemblées Générales de la fédération et de la LPWP ainsi que par le ministre chargé des sports.

- En tant que fédération délégataire d'un service public administratif, la FFN a l'obligation, selon la loi du 12 avril 2000 précisée par un décret du 6 juin 2001, de conclure une convention d'objectifs avec une ligue professionnelle. Cette dernière doit déterminer l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention dans la mesure où elle est d'un montant supérieur à 23 000 euros. A ce jour la FFN et la LPWP n'ayant jamais signé de convention, la fédération n'est pas en mesure de verser cette subvention.

Une prochaine rencontre avec la LPWP devra permettre de déterminer la nature de la convention à mettre en place entre les deux parties afin de respecter la réglementation en vigueur.

Je vous souhaite une excellente année sportive 2017/2018,

Très sportivement.

Le Président

Gilles SEZIONALE

